



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vente des bières à forte teneur en alcool.

Question écrite n° 23995

Texte de la question

M. Jean-Michel Mis attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la vente des bières à forte teneur en alcool. En France, l'alcool est la deuxième cause de mortalité évitable, après le tabac. Bien que cette consommation soit en baisse depuis plusieurs années, il n'en demeure pas moins qu'elle reste l'une des plus élevées en Europe et dans le monde. L'alcool coûte la vie à 45 000 personnes, chaque année. Selon l'Institut national du cancer, la consommation de boissons alcoolisées augmente le risque de certains cancers en étant responsable de 9,5 % des décès annuels par cancer, soit environ 16 000 décès chaque année. Aujourd'hui, ce sont plus de 1 000 nouveaux cas de cancers qui sont diagnostiqués tous les jours. Or, 41 % de ces cancers pourraient être évités par des changements de comportement et d'habitude. A ce jour, la réglementation actuelle n'interdit pas aux supermarchés de commercialiser des bières « ultra-fortes », dont le degré d'alcool peut aller jusqu'à 16,8 %. Ces bières vendues en cannette et à bas prix favoriseraient le *binge drinking* chez les jeunes, c'est-à-dire une consommation massive d'alcool dans un laps de temps très réduit. Selon la Ligue contre cancer, cette façon de boire serait extrêmement nocive car elle est toxique pour le système nerveux et représente un risque pour la santé. Cette association propose deux solutions. La première serait d'interdire ces bières ou au moins de retirer l'appellation « bière » aux boissons qui « n'utilisent pas les procédés traditionnels de fabrication ». La deuxième consisterait à augmenter la taxe en fonction du degré d'alcool. Devant ce véritable problème de santé publique, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend durcir la réglementation concernant la commercialisation des bières « extra fortes ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Mis](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23995

Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9545

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)